

L'an deux mil vingt-six, le onze du mois de février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie de Salles-de-Barbezieux, sous la présidence de Monsieur Michel VARENNE, maire de la commune.

Convocations faites le : 04 Février 2026

Présents : MM. Michel VARENNE, Stéphane FEUILLET, Geoffroy GIRARDEAU, Jean-Louis NAU, Régis RABY, Jean Marie DROCHON, Mmes Françoise VIALLE, Karine DANCHE, Marjorie LARIGNON.

Nombre de membres : - en exercice : 09

- présents : 09

- votants : 09

Secrétaire de séance : M. Stéphane FEUILLET

Le compte-rendu de la dernière réunion a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour de la séance :

- ✓ Revalorisation du loyer du logement communal
- ✓ Modification des statuts du Syndicat d'Eau Potable (SEP) du Sud Charente
- ✓ Convention tripartite pour l'entretien et la réparation des appareils publics de lutte contre l'incendie
- ✓ Repas des aînés
- ✓ Programme de voirie, travaux hors FDAC
- ✓ Questions diverses

Revalorisation du loyer du logement communal (Délibération n° 01-2026/01)

M. le Maire informe le conseil municipal que le loyer du logement communal se compose comme suit :

• Loyer de base	570,27 €
• Charges (Ordures ménagères)	10,00 €

Montant total par mois	580,27 €

Il doit être révisé annuellement au 1^{er} mars, sur la valeur de l'indice de référence des loyers (IRL 4ème trimestre 2025).

M. le Maire invite le conseil à prendre une décision sur le montant du loyer qui subirait une augmentation de 0,79 % soit :

• Loyer de base	574,78 €
• Charges (Ordures ménagères)	10,08 €

Montant total par mois	584,86 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord et charge M. le Maire d'établir le titre correspondant à la hausse à compter du 1^{er} mars 2026.

Modification des statuts du Syndicat d'Eau Potable (SEP) du Sud Charente (Délibération n° 01-2026/02)

M. le Maire rappelle que la dernière révision des statuts du Syndicat d'eau potable du Sud Charente a été approuvée par délibération du Comité Syndical en date du 14 Mai 2025 puis actée par arrêté préfectoral en date du 16 Septembre 2025. M. le Maire présente au conseil municipal les principales modifications apportées aux statuts, qui concernent les éléments suivants :

- Article 8 - Composition des collèges territoriaux : Chaque conseil municipal désigne désormais deux délégués pour siéger au sein du collège territorial dont il relève.

Pour les EPCI à fiscalité propre, chaque assemblée délibérante désigne deux délégués par commune à laquelle elle se substitue, au sein du ou des collèges concernés.

- **Article 9 - Composition du comité syndical** : Le nombre de délégués titulaires est désormais fixé à un par tranche entamée de 500 abonnés d'eau potable, sur la base du nombre d'abonnés enregistré au 31 décembre de l'année N-2 précédant la désignation.

- **Annexe : liste des collectivités membres** :

- 89 - GrandAngoulême se substitue à Voulgézac

- 16 – Bors (Canton de Charente-Sud)

- 17 – Bors (Canton de Tude-et-Lavalette)

M. le maire informe que **ces modifications prendront effet après le renouvellement des élus consécutif aux élections municipales de 2026.**

M. le Maire rappelle que conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical du SEP Sud Charente, pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées ; passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Résolution :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer :

Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide d'approuver la modification des statuts du SEP du SUD CHARENTE telle que présentée ci-avant et détaillée en annexe,
- autorise M. le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Convention tripartite pour l'entretien et la réparation des appareils publics de lutte contre l'incendie (Délibération n° 01-2026/03)

La société AGUR est délégataire du service d'alimentation en eau potable du SEP du Sud Charente pour le secteur de Baignes Font Chaude à compter du 1^{er} janvier 2026, auquel la commune fait partie.

Pour rappel, le contrat de distribution d'eau potable auquel la commune faisait partie est caduc depuis le 31 décembre 2025, il convient donc d'établir une nouvelle convention avec le nouveau contrat.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Service Public **de Défense Extérieure Contre l'incendie (DECI)** est assuré par Le Maire de la commune (conformément à l'article L2213-32 du CGCT).

Monsieur le Maire précise les obligations réglementaires en vigueur que le Maire doit assurer vis-à-vis du service public de DECI, telles que le contrôle technique : débit / pression à réaliser tous les 2 ans selon le règlement départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie du 13/12/2016.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les reconnaissances opérationnelles portant sur l'accessibilité aux moyens de lutte contre les incendies, la signalisation, la manœuvre lente du volant, etc. sont réalisés par le SDIS, en générale en alternance des contrôles techniques.

Monsieur le Maire rappelle que le SEP SUD CHARENTE est responsable de l'alimentation en eau potable des réseaux et de l'alimentation en eau potable des appareils publics de lutte contre l'incendie.

Monsieur le Maire explique l'intérêt du projet de convention tripartite (Commune – Délégataire d'eau potable – SEP SUD CHARENTE) pour l'entretien et la réparation des appareils de lutte contre l'incendie.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention annexé à la présente délibération qui précise le contenu et fixe les modalités d'intervention pour cette mission.

Le coût de l'entretien, des vérifications diverses, du débroussaillage et du contrôle débit/pression de chaque appareil d'incendie réalisés tous les 2 ans sont de 57,43 € HT par appareil incendie.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Résolution : Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le projet de convention ;
- Inscrit les dépenses correspondantes au budget ;
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour la signature de la convention et de toutes pièces s'y référant.

Repas des Aînés 2026 (Délibération n° 01-2026/04)

M. le Maire propose au conseil municipal de retenir le traiteur pour le traditionnel « Repas des Aînés »

Les membres du conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Optent** pour la RL Traiteur
1 Impasse des Primevères
16440 ROULLET SAINT ESTEPHE
- **Approuvent** le prix du repas à 32,00 € par personne

Donnent tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Programme de voirie, travaux hors FDAC (Délibération n° 01-2026/05)

M. le Maire rappelle qu'un premier projet de programmation de travaux d'investissement des voies communales a été confiés à la CDC 4B Sud Charente à laquelle notre commune est adhérente (Délibération n° 06-2023/17).

Cependant, un complément de chantiers serait à prévoir au vu de la dégradation de certaines voiries. M. Le Maire invite les membres du conseil à délibérer sur ce complément de travaux à réaliser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'exécuter** les travaux de voirie suivants :

Chantier n° 1 : « VC Chez Grollot »	7479.78 € HT + 1495.96 € TVA = 8975.74 € TTC
Chantier n° 2 : « VC Chez Loiseau »	1895.78 € HT + 379.16 € TVA = 2274.94 € TTC
Chantier n° 3 : « VC Route des Chauvins »	2172.19 € HT + 434.44 € TVA = 2606.63 € TTC
Chantier n° 4 : « VC Chemin Chez Lassalle »	1683.68 € HT + 336.74 € TVA = 2020.42 € TTC
Chantier n° 5 : « VC Chemin de Villechevrolle »	736.58 € HT + 147.32 € TVA = 883.90 € TTC
Chantier n° 6 : « VC Boizon -Chemin du Ruisseau »	859.16 € HT + 171.83 € TVA = 1030.99 € TTC
Chantier n° 7 : « VC Lileau »	386.40 € HT + 77.28 € TVA = 463.68 € TTC
Montant TOTAL :	15 213,57 € HT + 3042.71 € TVA = 18 256.28 € TTC

- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous documents pour la réalisation de ces travaux.

Questions diverses

Devis GENDRE présenté par François Vialle = 2 400 €

Contrat de maintenance avec AGORA Collectivités : 350 € annuel

Manifestation 28 mars : sécurité moto (150 personnes pour un repas à Salles)

Déchets sauvages et vols : personnes prises en flagrant délit

Chemin de randonnée mobilité douce : présentation faite par le département

RPI : flyer mettant en valeur les atouts de notre grappe d'avenir

Prochaine date de réunion : 04/03/2026

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 20 heures

Suivent les signatures :

VARENNE Michel



FEUILLET Stéphane

